

BUREAU de LIQUIDATION

DOSSIER

DOSSIER

N^o 2017

Services centraux.

Technique
Service ~~central~~ du Matériel.
et de la Traction

2017
MIL 1931

(1939-1946)

LL 13/12/46

S.N.C.F.

Service Technique
du Matériel
et de la Traction

N° 83231/19

avis circuler
2017
M. Rangotte
et sa subdivision
E1: *u*
E2: *MM*
E3: *st*
E4: *st*

NOTE pour les Services de la S.N.C.F.

Le Service Technique du Matériel et de la Traction sera transféré 20 rue de Rome (8ème) du 9 au 14 décembre.

Les Services occuperont leurs nouveaux locaux aux dates indiquées ci-après, où ils pourront être appelés au téléphone par le n° Laborde 88.00.:

Division Centrale de la Traction	12 décembre
" " des voitures et wagons	10 "
" " de réparations du matériel moteur	9 "
" " du Service Général	13/14 "
Subdivision du personnel	13 "
de la comptabilité	11 "
de l'outillage	12 "
des approvisionnements	9 "

LE CHEF DU SERVICE,

M. Rangotte
(Signature)

D.G. 20
V. 20
M. 20
A. 20
C. 10
X. 10
Retraites 10
F. 20

Régions EX. 20
VB. 10
MT. 30

fact. au 2081

173

2017

11/12/1945

5020

D 54

faire circuler

Paris, le 10 mai 1946

SOCIÉTÉ
NATIONALE

des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

D

DISTRIBUTION

SR

NOTE GÉNÉRALE

Le présent tirage annule et remplace
celui du ~~5 septembre 1939~~
20 octobre 1945

Paris, le 10 mai 1946

ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION

DU SERVICE TECHNIQUE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION (Service T)

I — ATTRIBUTIONS

Les attributions générales du Service technique du Matériel et de la Traction sont données par l'Ordre Général n° 18.

Le détail de ces attributions est le suivant :

A — **Utilisation et entretien du matériel moteur.**

- Utilisation du matériel moteur ;
- Répartition du parc de matériel moteur entre les Régions ;
- Etudes générales relatives aux tracés d'horaires et à la détermination des charges ;
- Etude des questions de réglementation concernant les Services Régionaux du Matériel et de la Traction et, en liaison avec les Services M et V, des questions de signalisation et de sécurité ;
- Définition de la politique d'entretien du matériel moteur. Règles générales concernant la répartition des travaux d'entretien entre Grands Ateliers, Dépôts et Industrie privée ;
- Etablissement des programmes de grandes réparations, levages et réparations accidentelles importantes. Répartition d'accord avec les Régions de ces travaux entre Grands Ateliers S.N.C.F., Dépôts et Ateliers de l'Industrie privée. Détermination des assistances interrégionales ;
- Etude en liaison avec les Régions de l'organisation du travail (1) dans les Grands Ateliers et Dépôts et des méthodes donnant la meilleure qualité au meilleur prix (orientation correspondante de la politique des renouvellements d'installations et d'outillage) ;
- Préparation et passation des marchés de réparations à confier aux Etablissements de l'Industrie privée ;
- Préparation et répartition des commandes globales des pièces de rechange importantes (emboutis, cylindres, collecteurs, etc...) ;
- Etablissement des statistiques de production, délais, etc... des Grands Ateliers et de l'Industrie privée et comparaison mensuelle avec les prévisions ;
- Etude, en liaison avec les Régions intéressées, des modifications à apporter au matériel moteur en service ; directives concernant les réalisations des modifications décidées ;
- Etude et fixation des programmes de réforme de matériel moteur en service, en liaison avec les autres Services intéressés ;
- Questions techniques concernant le traitement des eaux d'alimentation.

◆ (1) y compris les travaux d'entretien des draines du Service V et les programmes établis de concert avec le Service V.

B — Utilisation et entretien du matériel remorqué.

- Collaboration avec le Service Central du Mouvement et avec les Services Régionaux du Matériel et de la Traction pour assurer la meilleure utilisation du parc remorqué ;
- Etude et définition de la politique d'entretien du matériel remorqué ;
- Elaboration des directives nécessaires à l'organisation et aux méthodes d'entretien de ce matériel dans les Grands Ateliers, Entretiens et Postes ;
- Etude en liaison, s'il y a lieu, avec les autres Services intéressés, des questions de réglementation R.I.C. et R.I.V. concernant les voitures et fourgons ;
- Examen et mise au point, d'accord avec les Régions, des programmes généraux de réparation établis par ces dernières et révisions de ces programmes ;
- Répartition des travaux de réparation du matériel remorqué entre les Etablissements de la S.N.C.F. et ceux de l'Industrie privée ;
- Elaboration des directives concernant la fourniture de prestations par les Régions aux Administrations publiques (P.T.T. par exemple) ;
- Etude, en liaison avec le Service Central du Mouvement et le Service Commercial, des questions d'ordre général concernant les wagons de particuliers ;
- Etude et fixation des programmes de réforme de matériel remorqué en service, en liaison avec les autres Services intéressés ;
- Etude, en liaison avec les Régions intéressées, des modifications à apporter au matériel remorqué en service ; directives concernant les réalisations des modifications décidées.

C — Essais.

- Direction des essais importants sur matériel moteur et remorqué (y compris essais de locomotives et de combustible au banc de Vitry ;
- Directives concernant les essais en ligne de matériel moteur (études, modifications, combustibles) ;
- Direction, en liaison avec le Service V, des essais concernant les réactions entre les véhicules et la voie et la détermination des vitesses ;
- Coordination des essais divers entrepris sur le matériel remorqué ;
- Orientation et direction de l'activité des Sections de recherches et d'essais réparties dans les Régions, et notamment la Section des Essais de Freins (S.E.F.) et de la Section des Etudes Mixtes Traction-Voie.

D — Outillage et installations.

- Etudes d'ordre général concernant l'application des diverses techniques au chemin de fer et leur unification en ce qui concerne les installations et l'outillage des établissements du Matériel et de la Traction ;
- Participation aux travaux des Commissions Techniques Officielles (AFNOR, OPMOS, etc...) ;
- Participation avec le Service Technique de la Direction Générale (Service Directeur) à la mise au point des programmes annuels de travaux complémentaires et d'équipement ;
- Elaboration des spécifications techniques concernant les appareillages de manutention, d'installations (thermiques, etc...) et le petit outillage ; direction, en liaison avec les autres Services, des essais importants ;
- Préparation des programmes et projets d'acquisition de gros outillage, des commandes de gros outillage et celles d'outillage portatif pneumatique électrique et de soudure. Surveillance des commandes globales ;
- Directives concernant la normalisation, l'entretien ou la confection de l'outillage ;
- Directives concernant les réalisations ou modifications d'installations du Matériel et de la Traction.

E — Budgets.

- Concours technique au Service B pour l'établissement du budget annuel d'exploitation ou d'établissement ainsi qu'à, le cas échéant, des révisions périodiques ;
- Renseignements concernant les éléments de base techniques (programmes de travaux, consommation, parcours) et les variations des prix unitaires entrant dans la détermination des prévisions budgétaires.

e 3
5020
=

ERRATUM
à la
NOTE GENERALE D 54
du 10 Mai 1946

A la place de :

" Le présent tirage annule et remplace celui
du 5 septembre 1939 ".

il faut :

" Le présent tirage annule et remplace celui
au 20 octobre 1945 ".

F — Comptabilité.

- Détermination des principes unifiés à appliquer pour rendre comparables les prix de revient et éléments de gestion à fournir par les Comptabilités Régionales ;
- Détermination des renseignements comptables à fournir périodiquement par les Régions ;
- Examen de ces renseignements avec les Régions ;
- Comparaison des prix de revient de travaux effectués dans les différents établissements de la S.N.C.F. ou de l'Industrie privée.

G — Personnel.

- Participation avec le Service P (Service Directeur) aux études concernant la fixation du cadre du personnel permanent, le recrutement, la rémunération, la classification, l'encadrement et l'avancement du personnel, la réglementation du travail, l'apprentissage, l'enseignement professionnel et les accidents du travail ;
- Etudes concernant les primes de production ou de gestion et les primes du personnel de conduite.

H — Approvisionnements.

- Etude, en liaison avec le Service A, de toutes les questions relatives aux programmes généraux d'approvisionnement en pièces et matières concernant le matériel moteur et remorqué et aux variations générales de consommation à prévoir ;
- Contrôle des besoins et variations des stocks ;
- Fixation des règles techniques de gestion des magasins et parc de pièces de rechange et des méthodes comptables ;
- Réglementation du réapprovisionnement, de la réception et de la prise en charge des pièces et matières ;
- Etude, en liaison avec les Régions et le Service A, des modifications à apporter aux groupes de la nomenclature générale des pièces et matières à approvisionner, et des mesures propres à amener une réduction des stocks ;
- En période de pénurie, gestion du contingent monnaie-matière pour l'outillage et des stocks communs d'outillage ;
- En période de pénurie, répartition des approvisionnements entre les Régions et coopération avec le Service A pour les cessions aux tiers ;
- Répartition entre les Régions des vieilles matières utilisables par les fonderies S.N.C.F.

I — Divers.

- Etude et liaison avec les autres Services intéressés des questions U.I.C. du ressort du Service T ;
- Direction technique de l'Atelier Central de Mécanographie ;
- Direction des laboratoires.

J — Combustibles (achat, répartition et utilisation).

- Centralisation des prévisions de consommation des Services en charbons de traction, charbons pour ateliers, charbons de chauffage et cokes. Etablissement des programmes d'approvisionnement ;
- Achats des combustibles. Préparation des marchés d'achat ;
- Transport des charbons étrangers jusqu'au point frontière. Affrètements des navires de mer et des péniches. Marchés de manutention dans les ports maritimes et fluviaux ;
- Réception et contrôle des combustibles dans les Mines et dans les ports en France et à l'étranger ;
- Etude et mise au point du plan de transport sur rails S.N.C.F. des combustibles en liaison avec la Division du Mouvement — Marchandises ;
- Répartition des combustibles de traction en liaison avec les Divisions Régionales de la Traction ;
- Centralisation des renseignements fournis par les Services Régionaux relatifs aux stocks et aux consommations de charbon de traction et de charbons divers ;
- Contrôle de l'utilisation et de la consommation de combustibles ;
- Essais de charbons et cokes pour ateliers et chauffage, en liaison avec les Services intéressés ;

- Récupération et utilisation des sous-produits (coke et fraïsil) ;
- Règlement des factures de combustibles ;
- Facturation aux divers Services consommateurs de la S.N.C.F. et aux tiers ;
- Gérance du compte « Approvisionnements » relatif aux combustibles ;
- Etablissement des prix moyens par catégorie.

K — Etude et construction du matériel moteur et remorqué.

- Fixation des programmes de construction de matériel neuf et d'électrification en liaison avec le Service Technique de la Direction Générale (Service directeur en la matière) et les autres Services intéressés ;
- Etude des matériels moteur et remorqué et des installations fixes électriques du ressort du Service ;
- Préparation et présentation aux Autorités compétentes des projets de construction de matériel neuf ;
- Négociations relatives aux commandes de matériel neuf ; présentation de ces commandes aux Autorités compétentes ; liquidation des commandes.

II — DIVISIONS SPECIALISEES

Les études concernant le matériel moteur et remorqué, les installations de traction électrique sont effectuées par des **divisions spécialisées** :

- la Division des Etudes de locomotives à vapeur (D.E.L.) ;
- la Division des Etudes de Traction Electrique (D.E.T.E.) ;
- la Division des Voitures et Wagons (D.E.V.) ;
- la Division des Etudes de Traction à moteur thermique (D.E.A.).

Ces divisions sont également chargées de la direction des essais importants et de la préparation technique des marchés.

En outre, une division spécialisée est chargée des achats et de la répartition des combustibles.

Enfin, le Service dirige le Bureau de Normalisation et d'Unification des Chemins de fer (B.N.C.F.).

III — COMMISSIONS TECHNIQUES

Pour établir une liaison suffisante entre les Services d'études et d'exécution, le Service technique du Matériel et de la Traction institue, en accord avec les Régions, des Commissions techniques permanentes ou temporaires pour l'examen des problèmes généraux ou particuliers.

Les Commissions peuvent être présidées, soit par un Représentant d'une Région, soit par un Représentant du Service technique du Matériel et de la Traction.

Le Directeur Général,

LEMAIRE.

2017
5020
5020
L 3 657

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**

faire circuler

**des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

D

DISTRIBUTION

SR

Rectificatifs

*La présente instruction annule et remplace la Note Générale D 54
du 5 septembre 1939*

D 54

ATTRIBUTIONS DU SERVICE CENTRAL DU MATÉRIEL

(SERVICE T)

ATTRIBUTIONS DU SERVICE

OBSERVATIONS

EN CE QUI CONCERNE LES RÉGIONS

I. — DIVISION CENTRALE DE LA TRACTION (Tt)

— Contrôle de l'utilisation des locomotives à vapeur et électriques, des autorails, et modification, s'il y a lieu, de leur répartition, tant en vue du Service Commercial que du Service spécial ;

— Participation à l'établissement des programmes de commandes de matériel neuf et des programmes de transformation du parc moteur, en assurant la liaison avec le Service M et en fournissant à la Division des Etudes du Matériel les besoins en matériel moteur ;

— Contrôle de l'utilisation et de la consommation de combustibles des locomotives en liaison avec la Division des Combustibles — Etablissement des programmes de modernisation des installations de mélange et manutention en liaison avec la Subdivision Centrale de l'Outillage ;

— Organisation des essais de combustibles en ligne, répartition de ces essais entre les Régions, organisation des essais de combustibles au banc de Vitry en liaison avec la Division des Combustibles ;

— Contrôle, en liaison avec la Division des Etudes du Matériel, des essais effectués en service, sur le matériel moteur ;

— Etude, en accord avec les Services M et V, des questions de signalisation, de répétition de signaux, de réglementation et de régularité de la circulation, etc... ;

— Définition de la politique d'entretien du matériel moteur ;

Par l'intermédiaire de la Conférence des C.S.M.T., les Régions participent à ces travaux qui sont éventuellement préparés avec la Commission consultative des I.C.T

— Elaboration des directives nécessaires à l'organisation de l'entretien de ce matériel dans les dépôts ;

— Préparation des instructions techniques relatives aux méthodes d'entretien établies en liaison avec la Division Centrale du matériel moteur ;

— Etablissement des programmes de principe annuels de grandes réparations et levages ;

— Elaboration des directives utiles concernant la détermination des effectifs nécessaires aux différentes parties du Service de la Traction et contrôle de l'utilisation générale des effectifs de la Traction ;

— Contrôle, en particulier, soit directement, soit par l'intermédiaire du Bureau Central des Roulements (1), de la préparation et de l'amélioration des roulements régionaux, de l'établissement des roulements interrégionaux et de la répartition du service entre les dépôts.

Les Régions participent à l'élaboration de ces directives par l'intermédiaire de la Conférence des C.S.M.T. et des Commissions Consultatives.

Ces programmes sont établis par les Régions, en fonction des directives générales qu'elles reçoivent.

Les Régions participent à l'établissement de ces directives par l'intermédiaire de la Conférence des C.S.M.T., après préparation éventuelle par la Commission Consultative des I.C.T.

Les Régions participent à ces travaux par l'intermédiaire de leurs représentants au Bureau Central des Roulements.

II. — DIVISION CENTRALE DES COMBUSTIBLES (Tk)

— Centralisation des prévisions de consommation des Services en charbons de traction, charbons pour ateliers, charbons de chauffage et cokes. Etablissement des programmes d'approvisionnement ;

— Achats des combustibles. Préparation des marchés d'achat.

— Transport des charbons étrangers jusqu'au port ou point frontière. Affrètements des navires de mer et des péniches. Marchés de manutention dans les ports maritimes et fluviaux ;

— Réception et contrôle des combustibles dans les Mines et dans les ports en France et à l'étranger ;

— Etude du plan de transport sur rails S.N.C.F. des combustibles en liaison avec la Division Centrale du Mouvement-Marchandises ;

— Répartition des combustibles de traction en liaison avec les Divisions Régionales de la Traction ;

— Centralisation des renseignements fournis par les Services Régionaux, relatifs aux stocks et aux consommations de charbon de traction et de charbons divers ;

— Approvisionnement des Services en combustibles destinés aux Ateliers et au chauffage des locaux. Contrôle de la consommation et de l'utilisation de ces combustibles ;

— Etudes et essais de laboratoires relatifs aux combustibles de traction en liaison avec la Division Centrale de la Traction. Liaison avec cette dernière pour les essais de combustibles en ligne et au banc de Vitry ;

◆ (1) Ce bureau est actuellement au Sud-Ouest.

- Essais de charbons et cokes pour ateliers et chauffage, en liaison avec les Services intéressés ;
- Récupération et utilisation des sous-produits (coke et fraisil) ;
- Règlement des fournitures de combustibles ;
- Facturation aux divers Services consommateurs de la S.N.C.F. et aux tiers ;
- Gérance du compte « Approvisionnement » relatif aux combustibles — Etablissement des prix moyens par catégorie.

III. — DIVISION CENTRALE DE RÉPARATION DU MATÉRIEL MOTEUR (Tm)

- Etude de la répartition du programme des grandes réparations entre les Ateliers de la S.N.C.F. et les établissements de l'Industrie privée ;
- Préparation des programmes mensuels de chacun d'eux ;
- Elaboration des directives générales relatives à l'organisation de la réparation (1) dans les grands ateliers de matériel moteur ;
- Préparation des marchés de réparations à confier aux Etablissements de l'Industrie privée, sous réserve des règles relatives au contrôle et à l'approbation des marchés ;
- Contrôle des liaisons établies entre les Services Régionaux et le S^e A et collaboration avec ce Service en vue de la réduction des stocks ;
- Communication au S^e A des variations générales de consommation à prévoir ;
- Liaison avec le S^e A pour les questions de mobilisation industrielle ;
- Etude, pour ce qui concerne cette Division, de l'importance des effectifs à maintenir dans les Ateliers, en fonction de la politique générale d'entretien et contrôle de l'utilisation de ces effectifs.

IV. — DIVISION CENTRALE DES VOITURES ET WAGONS (Tw)

- Collaboration avec le Service M pour assurer la meilleure utilisation du parc remorqué, tant en vue du Service Commercial que du Service Spécial ;

Les Régions collaborent à ces études par l'intermédiaire de la Commission Consultative des Ateliers. Elles dirigent effectivement les Ateliers et contrôlent les usines de l'Industrie privée.

Les études nécessaires sont éventuellement préparées par les Commissions Consultatives, avec la collaboration des Ateliers.

Les Régions présentent les propositions et les éléments nécessaires à la préparation de ces marchés.

Les Régions renseignent le S^e A sur leurs besoins et signalent les difficultés de réapprovisionnement qui pourraient compromettre l'exécution normale du service ou le développement des programmes de réparation.

Les Conférences des C.S.M.T., après les Commissions consultatives des Ateliers, permettent aux Régions de présenter leurs propositions et de donner leur avis.

Par l'intermédiaire de la Conférence des C.S.M.T., les Régions participent à ces travaux qui sont éventuellement préparés avec la Commission Consultative des I.M.R.

◆ (1) Y compris celle des draines des Services de la Voie, les programmes étant établis de concert avec le Service Central des Installations Fixes et de la Construction.

— Etablissement des programmes de commandes du matériel neuf ou des programmes de transformation du matériel existant en liaison avec le S^e M et la Division Centrale des Etudes ;

— Définition de la politique d'entretien du matériel remorqué ;

— Elaboration des directives nécessaires à l'organisation de l'entretien de ce matériel dans les Grands Ateliers, Entretien et Postes ;

— Préparation des instructions techniques relatives aux méthodes d'entretien ;

— Etude d'accord, s'il y a lieu, avec le S^e M et les autres Services Centraux intéressés, de toutes les questions de réglementation R.I.C., R.I.V. qui concernent cette Division ;

— Examen des programmes de principe établis par les Régions dans les différentes catégories de réparation — en application des directives réglementaires — et révision, le cas échéant, de ces programmes pour tenir compte des fluctuations prévues du trafic ;

— Etude de la répartition des travaux de réparation du matériel remorqué entre les Etablissements de la S.N.C.F. et ceux de l'Industrie privée ;

— Préparation des marchés de réparation à confier à l'Industrie privée, sous réserve des règles relatives au contrôle et à l'approbation des marchés ;

— Elaboration des directives sur la façon dont les Régions fournissent certains services aux autres Administrations publiques (P.T.T., par exemple) et doivent en être rémunérés ;

— Rôle analogue, du point de vue des approvisionnements intéressant le matériel remorqué, à celui qu'assume la Division Centrale du Matériel Moteur pour les approvisionnements du matériel moteur.

— Etude, pour ce qui concerne cette Division, de l'importance des effectifs à maintenir dans les Ateliers, Entretien et Postes, en fonction de la politique générale d'entretien et contrôle de l'utilisation de ces effectifs.

Les relations avec les Régions sont identiques à celles énumérées en ce qui concerne l'entretien du parc moteur.

Les Conférences des C.S.M.T., après les Commissions Consultatives des Ateliers et des I.M.R., permettent aux Régions de présenter leurs propositions et de donner leur avis.

V. — DIVISION CENTRALE DES ETUDES DU MATERIEL (Te)

— Fixation des programmes et direction en liaison avec les trois autres Divisions Techniques du développement des études de matériel moteur et roulant neuf, d'installations fixes électriques du ressort du Service et de modifications au matériel moteur et remorqué, effectuées dans les bureaux d'études spécialisés.

Les bureaux d'études spécialisés sont :

- le Bureau de Normalisation et d'Unification des Chemins de fer (B.N.C.F.), Région du Nord ;
- la Division des Etudes de locomotives à vapeur (D.E.L.), Région du Sud-Est ;
- la Division des Etudes de Traction Electrique (D.E.T.E.), Région du Sud-Ouest ;
- la Division des Etudes de voitures et wagons (D.E.V.), Région de l'Est ;
- la Division des Etudes de traction à moteur thermique (D.E.A.), Région de l'Ouest ;

— Direction et surveillance dans les mêmes conditions de la préparation des projets et marchés correspondants — sous réserve des règles relatives au contrôle et à l'approbation des marchés — en liaison pour ce point spécial avec la Subdivision Centrale de la Comptabilité du Matériel ;

— Contrôle des études de modifications effectuées par les Services Régionaux ;

— Direction de l'étude des projets et de la préparation des commandes relatifs aux wagons spécialisés des Services de la Voie, dont le S^e V fait connaître les programmes.

— Orientation et direction de l'activité des sections de recherches et d'essais réparties dans les Régions, et notamment la Section des essais de freins (S.E.F.) — Région de l'Est — et de la Section des essais de stabilité du matériel sur la voie (S.E.S.) — Région du Sud-Ouest ;

— Coordination, en liaison avec les autres Divisions Techniques, des essais effectués par les Régions sur le matériel moteur ou remorqué en service. Un comité permanent de liaison, dans lequel est représenté le S^e V, est chargé de définir les études communes Matériel-Voie et d'établir les programmes d'essais.

A chacune des quatre Divisions d'Etudes spécialisées correspond une Commission Consultative dans laquelle les Services Régionaux exposent leurs besoins, fournissent des renseignements sur le service et présentent leurs suggestions.

En principe, aucune étude de modification n'est entreprise sans consultation préalable du S^e T.

Les modifications peu importantes ou d'une extension limitée sont faites par les bureaux d'études régionaux. Les modifications importantes ou intéressant plusieurs Régions sont faites en principe par les bureaux d'études spécialisés.

Une instruction spéciale précise la marche à suivre pour les modifications des autorails.

Des notices techniques définissent l'organisation des essais confiés aux sections spécialisées et de ceux qui sont effectués sur le matériel en service :

— les premiers sont effectués sous le contrôle direct des Divisions d'Etudes spécialisées ;

— les deuxièmes sont confiés aux Régions. Mais les programmes d'exécution et les résultats sont contrôlés par le S^e T avec le concours de Commissions Consultatives.

VI. — DIVISION CENTRALE DU SERVICE GÉNÉRAL (Tg)

SUBDIVISION CENTRALE DU PERSONNEL

— Tenue du cadre du personnel du Matériel et de la Traction de tous grades ; centralisation des questions relatives aux insuffisances ou aux excédents du personnel, au recrutement des attachés, aux règlements de travail du personnel, à la rémunération (notamment pour les primes), à l'avancement et à la prévention des accidents ;

- Centralisation des questions générales relatives aux Ecoles de perfectionnement ;
- Pour toutes ces questions, la Subdivision établit les liaisons nécessaires avec le Service Central du Personnel.

SUBDIVISION CENTRALE DE L'APPRENTISSAGE

- Etude des méthodes de formation pratique, physique, théorique, morale et sociale des apprentis ;
- Cours supérieurs d'apprentissage ;
- Contrôle de l'application et des résultats des méthodes d'apprentissage ;
- Présentation à la Commission Centrale de l'Apprentissage des propositions nécessaires. La Subdivision se tient à cet effet en liaison avec le Service Central du Personnel.

SUBDIVISION CENTRALE DE L'OUTILLAGE ET DES INSTALLATIONS

- Préparation en liaison avec les Divisions Centrales de la Traction, du Matériel Moteur et des Voitures et Wagons, des programmes d'acquisition de gros outillage, des commandes de gros outillage et de celles d'outillage portatif ;
- Préparation des projets d'acquisition d'outillage à présenter, pour approbation, à l'Administration Supérieure ;
- Etablissement des commandes de gros outillage et de celles d'outillage portatif pneumatique, électrique et de soudure ;
- Orientation et direction des études de normalisation du gros et petit outillage et, en liaison avec le S^{ce} A, centralisation des commandes du petit outillage et des stocks d'outils normalisés ou unifiés ;
- Elaboration des directives sur l'entretien ou la confection des différentes catégories d'outillage, contrôle de leur application ;
- Coordination des propositions d'aménagements nouveaux relatives aux installations du Matériel et de la Traction faites par les Régions, de leur propre initiative ou d'après les directives générales qui leur sont données ;
- Examen de ces propositions en liaison avec les Divisions centrales de la Traction, du Matériel Moteur ou des Voitures et Wagons sur le plan technique et fixation de l'ordre de priorité des travaux ;
- Transmission des avant-projets établis par les Régions au S^e V avec lequel la Subdivision se tient en liaison permanente et qui donne des instructions pour l'établissement des projets définitifs et leur présentation à l'Administration Supérieure.

Par la Conférence des C.S.M.T., la Commission Consultative de l'Apprentissage et leur Commission Régionale de l'Apprentissage, les Régions présentent leurs propositions et donnent leur avis.

Les Régions établissent leurs prévisions conformément aux directives générales qu'elles reçoivent.

Les Régions participent à ces travaux par l'intermédiaire de la Commission Consultative de l'outillage, des Sous-Commissions occasionnelles et de la Conférence des C.S.M.T.

Elles assurent les études des avant-projets, compte tenu des directives reçues.

Elles adressent au Service T un compte rendu de mise en service des aménagements dont le coût est \geq 400.000 f.

SUBDIVISION CENTRALE DE LA COMPTABILITÉ DU MATÉRIEL

a) — Budget d'Exploitation

— Etude en liaison avec les autres Divisions du S^{ce} T des éléments de base utiles à l'établissement du budget d'exploitation ;

— Détermination du montant des dotations nécessaires et envoi avec justifications des demandes de crédits au Service du Budget ;

— Notification aux Régions des allocations budgétaires ;

— Récapitulation des révisions budgétaires trimestrielles et envoi au Service du Budget.

b) — Budget de premier établissement

— Centralisation, en liaison avec les autres Divisions du S^{ce} T et, le cas échéant, avec les autres Services Centraux, des programmes de modification de matériel roulant et d'acquisition de matériel neuf, de mobilier et d'outillage, concernant l'ensemble des Services ;

— Présentation des programmes de premier établissement et envoi au S^{ce} B avec justifications d'ensemble ;

— Notification aux Régions des allocations budgétaires ;

— Récapitulation des révisions budgétaires trimestrielles et envoi au S^{ce} B.

c) — Organisation de la comptabilité des prix de revient

— Détermination, en liaison avec les différentes Divisions Techniques, des principes unifiés à appliquer pour que les comptabilités régionales fournissent des prix de revient et des éléments de gestion parfaitement comparables ;

— Contrôle de l'application de ces principes ;

— Détermination des renseignements comptables que les Régions doivent adresser périodiquement.

d) — Contrôle

— L'examen critique des renseignements comptables et des prix de revient, fournis aux autres Divisions du Service par la Subdivision Centrale de la Comptabilité du Matériel, permet de déceler, par Etablissement et par nature de travail, les points susceptibles d'améliorations (méthodes, outillage, constitution du matériel, etc...).

SUBDIVISION CENTRALE DES APPROVISIONNEMENTS

— Fixation des règles techniques de gestion des magasins et parc des pièces de rechange (en liaison avec les Divisions Tm et Tw pour les parcs). Contrôle de l'application de ces règles.

Les Régions proposent les éléments de base technique (effectifs, programmes de réparation, consommations, parcours) et économique (indices, prix) et demandent les dotations correspondantes.

Les Régions proposent les révisions budgétaires trimestrielles.

Les Régions proposent les programmes de modification de matériel roulant et des installations, ainsi que les acquisitions d'outillage.

Les Régions proposent les révisions budgétaires trimestrielles.

Les Régions qui participent par l'intermédiaire des Commissions Consultatives à l'établissement de ces règles de comptabilité en assurent l'application tout en conservant l'initiative de l'organisation matérielle.

Les Régions adressent périodiquement les renseignements comptables ou statistiques demandés par le S^{ce} T.

— Fixation des effectifs des magasins et parcs, contrôle de leur utilisation, en liaison avec les Divisions Tm et Tw pour les parcs ;

— Fixation, en liaison avec les Services Techniques, des programmes Généraux de réapprovisionnement, adaptation de ces programmes, en liaison avec le Service A, avec les contingents ;

— Réglementation du réapprovisionnement des pièces et matières (en liaison avec le Service A) ;

— Réception et prise en charge des fournitures (en liaison avec le Service A) ;

— Relations entre les magasins et parcs d'une part, les établissements consommateurs d'autre part : demandes, livraison et facturation de pièces et matières ; réglementation analogue pour les reversements (en liaison avec les Divisions Tm et Tw pour les pièces de parc, avec la Subdivision de la Comptabilité pour les opérations de facturation) ;

— Tenue des statistiques de stocks et de consommation ; équilibre des besoins et des ressources pour aide entre magasins des diverses Régions.

Solution des situations spéciales : pénuries, besoins exceptionnels, stocks anormaux, offres de disponibilités, cessions aux tiers, etc..., en liaison avec le Service A s'il y a lieu.

— Rassemblement des vieilles matières et évacuation, en liaison avec le Service A, pour les ventes à l'étranger.

Paris, le 20 octobre 1945.

Le Directeur Général,

J. GOURSAT.

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

NOTE GÉNÉRALE

D 54

D

2017

Paris, le 5 septembre 1939.

ATTRIBUTIONS DU SERVICE CENTRAL DU MATÉRIEL (S^{CE} T)

*La présente instruction annule et remplace l'Instruction Générale provisoire n° 3
du 1^{er} Janvier 1938*

ATTRIBUTIONS DU SERVICE

**I. — DIVISION CENTRALE
DE LA TRACTION (Tt)**

— Contrôle de l'utilisation des locomotives à vapeur et électriques, des autorails, et modification, s'il y a lieu, de leur répartition, tant en vue du Service Commercial que du Service spécial ;

— Participation à l'établissement des programmes de commandes de matériel neuf et des programmes de transformation du parc moteur, en assurant la liaison avec le Service M et en fournissant à la Division des Etudes du Matériel les besoins en matériel moteur ;

— Centralisation des demandes d'approvisionnement des Régions en combustibles et préparation des programmes d'achats, en collaboration avec le S^{ce} A (Division des Combustibles) ;

— Collaboration avec le S^{ce} A — Division des Combustibles — pour la répartition des combustibles livrés, tant en vue du service courant que du service spécial ;

— Organisation des essais et répartition entre les Régions des essais de combustible ;

— Contrôle, en liaison avec la Division des Etudes du Matériel, des essais effectués en service, sur le matériel moteur ;

**OBSERVATIONS
EN CE QUI CONCERNE
LES RÉGIONS**

Par l'intermédiaire de la Conférence des C. S. M. T., les Régions participent à ces travaux qui sont éventuellement préparés avec la Commission consultative des I. C. T.

— Etude, en accord avec les S^{ces} M et V, des questions de signalisation, de répétition de signaux, de réglementation et de régularité de la circulation, etc... ;

— Définition de la politique d'entretien du matériel moteur ;

— Élaboration des directives nécessaires à l'organisation de l'entretien de ce matériel dans les dépôts ;

— Préparation des instructions techniques relatives aux méthodes d'entretien établies en liaison avec la Division Centrale du matériel moteur ;

— Établissement des programmes de principe annuels de grandes réparations et levages ;

— Élaboration des directives utiles concernant la détermination des effectifs nécessaires aux différentes parties du Service de la Traction et contrôle de l'utilisation générale des effectifs de la Traction ;

— Contrôle, en particulier, soit directement, soit par l'intermédiaire du Bureau Central des Roulements (1), de la préparation et de l'amélioration des roulements régionaux, de l'établissement des roulements interrégionaux et de la répartition du service entre les dépôts.

Les Régions participent à l'élaboration de ces directives par l'intermédiaire de la Conférence des C. S. M. T. et des Commissions Consultatives.

Ces programmes sont établis par les Régions, en fonction des directives générales qu'elles reçoivent.

Les Régions participent à l'établissement de ces directives par l'intermédiaire de la Conférence des C. S. M. T., après préparation éventuelle par la Commission Consultative des I. C. T.

Les Régions participent à ces travaux par l'intermédiaire de leurs représentants au Bureau Central des Roulements.

II. — DIVISION CENTRALE DE RÉPARATION DU MATÉRIEL MOTEUR (Tm)

— Etude de la répartition du programme des grandes réparations entre les Ateliers de la S. N. C. F. et les établissements de l'Industrie privée ;

— Préparation des programmes mensuels de chacun d'eux ;

— Élaboration des directives générales relatives à l'organisation de la réparation (2) dans les grands ateliers de matériel moteur ;

Les Régions collaborent à ces études par l'intermédiaire de la Commission Consultative des Ateliers. Elles dirigent effectivement les Ateliers et contrôlent les usines de l'Industrie privée.

Les études nécessaires sont éventuellement préparées par les Commissions Consultatives, avec la collaboration des Ateliers.

(1) Ce bureau est actuellement au Sud-Ouest.

(2) Y compris celle des drâisines des Services de la Voie, les programmes étant établis de concert avec le Service Central des Installations Fixes.

— Préparation des marchés de réparations à confier aux Etablissements de l'Industrie privée, sous réserve des règles relatives au contrôle et à l'approbation des marchés ;

— Contrôle des liaisons établies entre les Services Régionaux et le S^{ee} A et collaboration avec ce Service en vue de la réduction des stocks ;

— Communication au S^{ee} A des variations générales de consommation à prévoir ;

— Liaison avec le S^{ee} A pour les questions de mobilisation industrielle ;

— Etude, pour ce qui concerne cette Division, de l'importance des effectifs à maintenir dans les Ateliers, en fonction de la politique générale d'entretien et contrôle de l'utilisation de ces effectifs.

Les Régions présentent les propositions et les éléments nécessaires à la préparation de ces marchés.

Les Régions renseignent le S^{ee} A sur leurs besoins et signalent les difficultés de réapprovisionnement qui pourraient compromettre l'exécution normale du service ou le développement des programmes de réparation.

Les Conférences des C. S. M. T., après les Commissions consultatives des Ateliers, permettent aux Régions de présenter leurs propositions et de donner leur avis.

III. — DIVISION CENTRALE DES VOITURES ET WAGONS (Tvw)

— Collaboration avec le Service M pour assurer la meilleure utilisation du parc remorqué, tant en vue du Service Commercial que du Service Spécial ;

— Etablissement des programmes de commandes du matériel neuf ou des programmes de transformation du matériel existant en liaison avec le S^{ee} M et la Division Centrale des Etudes ;

— Définition de la politique d'entretien du matériel remorqué ;

— Elaboration des directives nécessaires à l'organisation de l'entretien de ce matériel dans les Grands Ateliers, Entretiens et Postes ;

— Préparation des instructions techniques relatives aux méthodes d'entretien ;

— Etude d'accord, s'il y a lieu, avec le S^{ee} M et les autres Services Centraux intéressés, de toutes les questions de réglementation R. I. C., R. I. V. qui concernent cette Division ;

— Examen des programmes de principe établis par les Régions dans les différentes catégories de réparation — en application des directives réglementaires — et revision, le cas échéant,

Par l'intermédiaire de la Conférence des C. S. M. T., les Régions participent à ces travaux qui sont éventuellement préparés avec la Commission Consultative des I. M. R.

de ces programmes pour tenir compte des fluctuations prévues du trafic ;

— Etude de la répartition des travaux de réparation du matériel remorqué entre les Etablissements de la S. N. C. F. et ceux de l'Industrie privée ;

— Préparation des marchés de réparation à confier à l'Industrie privée, sous réserve des règles relatives au contrôle et à l'approbation des marchés ;

— Élaboration des directives sur la façon dont les Régions fournissent certains services aux autres Administrations publiques (P. T. T., par exemple) et doivent en être rémunérées ;

— Rôle analogue, du point de vue des approvisionnements intéressant le matériel remorqué, à celui qu'assume la Division Centrale du Matériel Moteur pour les approvisionnements du matériel moteur.

— Etude, pour ce qui concerne cette Division, de l'importance des effectifs à maintenir dans les Ateliers, Entretien et Postes, en fonction de la politique générale d'entretien et contrôle de l'utilisation de ces effectifs.

Les relations avec les Régions sont identiques à celles énumérées en ce qui concerne l'entretien du parc moteur.

Les Conférences des C. S. M. T., après les Commissions Consultatives des Ateliers et des I. M. R., permettent aux Régions de présenter leurs propositions et de donner leur avis.

IV. — DIVISION CENTRALE DES ÉTUDES DU MATÉRIEL (Te)

— Fixation des programmes et direction en liaison avec les trois autres Divisions Techniques du développement des études de matériel moteur et roulant neuf, d'installations fixes électriques du ressort du Service et de modifications au matériel moteur, effectuées dans les bureaux d'études spécialisés :

Les bureaux d'études spécialisés sont :

- le Bureau de Normalisation et d'Unification (B. N. U.), Région du Nord ;
- la Division des Etudes de locomotives (D. E. L.), Région du Sud-Est ;
- la Division des Etudes Electriques (D. E. E.), Région du Sud-Ouest (1) ;
- la Division des Etudes de voitures et wagons (D. E. V.), Région de l'Est ;

A chacune des quatre Divisions d'Etudes spécialisées correspond une Commission Consultative dans laquelle les Services Régionaux exposent leurs besoins, fournissent des renseignements sur le service, présentent leurs suggestions et, le cas échéant, donnent leurs conseils.

(1) La D. E. E. est également chargée des études des locomotives électriques et des installations fixes de traction électrique. Elle assure encore les études d'usines de lignes de transport de force, de postes de transformation et de coupure, sous l'autorité du S^{ec} A.

— la Division des Etudes d'Autorails (D. E. A.),
Région de l'Ouest (1).

— Direction et surveillance dans les mêmes conditions de la préparation des projets et marchés correspondants — sous réserve des règles relatives au contrôle et à l'approbation des marchés — en liaison pour ce point spécial avec la Subdivision Centrale de la Comptabilité du Matériel;

— Contrôle des études de modifications effectuées par les Services Régionaux;

— Direction de l'étude des projets et de la préparation des commandes relatifs aux wagons spécialisés des Services de la Voie, dont le S^{ce} V fait connaître les programmes.

— Orientation et direction de l'activité des sections de recherches et d'essais réparties dans les Régions, suivant la même spécialisation que les bureaux d'études;

— Coordination, en liaison avec les autres Divisions Techniques, des essais effectués par les Régions sur le matériel moteur ou remorqué en service. Un Comité permanent de liaison, dans lequel est représenté le S^{ce} V, est chargé de définir les études communes Matériel-Voie et d'établir les programmes d'essais.

En principe, aucune étude de modification n'est entreprise sans consultation préalable du S^{ce} T.

Les modifications peu importantes ou d'une extension limitée sont faites par les bureaux d'études régionaux. Les modifications importantes ou intéressant plusieurs Régions sont faites en principe par les bureaux d'études spécialisés.

Une instruction spéciale précise la marche à suivre pour les modifications des autorails.

Des notices techniques définissent l'organisation des essais confiés aux sections spécialisées et de ceux qui sont effectués sur le matériel en service :

— les premiers sont effectués sous le contrôle direct des Divisions d'Etudes spécialisées;

— les deuxièmes sont confiés aux Régions. Mais les programmes d'exécution et les résultats sont contrôlés par le S^{ce} T avec le concours de Commissions Consultatives.

V. — DIVISION CENTRALE DU SERVICE GÉNÉRAL (Tg)

SUBDIVISION CENTRALE DU PERSONNEL

— Tenue du cadre du personnel du Matériel et de la Traction de tous grades; centralisation des questions relatives aux insuffisances ou aux excédents du personnel, au recrutement des attachés, aux règlements de travail du personnel et à la prévention des accidents;

— Centralisation des questions générales relatives aux Ecoles de perfectionnement;

(1) La D. E. A. est également chargée des études d'automotrices électriques et des locotracteurs.

— Pour toutes ces questions, la Subdivision établit les liaisons nécessaires avec le Service Central du Personnel.

SUBDIVISION CENTRALE DE L'APPRENTISSAGE

— Etude des méthodes d'apprentissage et contrôle du perfectionnement et des résultats obtenus par les différentes Ecoles ; présentation au Comité Central de l'Apprentissage des propositions nécessaires.

La Subdivision se tient en liaison à cet effet avec le Service Central du Personnel.

SUBDIVISION CENTRALE DE L'OUTILLAGE ET DES AMÉNAGEMENTS

— Préparation en liaison avec les Divisions centrales de la Traction, du Matériel Moteur et des Voitures et Wagons, des programmes d'acquisition de gros outillage, des commandes de gros outillage et de celles d'outillage portatif ;

— Préparation des projets d'acquisition d'outillage à présenter, pour approbation, à l'Administration supérieure ;

— Etablissement des commandes de gros outillage et de celles d'outillage portatif pneumatique, électrique et de soudure ;

— Orientation et direction des études de normalisation du gros et petit outillage et, en liaison avec le S^{ce} A, centralisation des commandes du petit outillage et des stocks d'outils normalisés ou unifiés ;

— Élaboration des directives sur l'entretien ou la confection des différentes catégories d'outillage, contrôle de leur application ;

— Coordination des propositions d'aménagements nouveaux relatives aux installations du Matériel et de la Traction faites par les Régions, de leur propre initiative ou d'après les directives générales qui leur sont données ;

— Examen de ces propositions en liaison avec les Divisions centrales de la Traction, du Matériel Moteur ou des Voitures et Wagons sur le plan technique et fixation de l'ordre de priorité des travaux ;

— Transmission des avant-projets établis par les Régions au S^{ce} V avec lequel la Subdivision

Par la Conférence des C. S. M. T. et la Commission Consultative de l'Apprentissage, les Régions présentent leurs propositions et donnent leur avis.

Les Régions établissent leurs prévisions conformément aux directives générales qu'elles reçoivent.

Les Régions participent à ces travaux par l'intermédiaire de la Commission Consultative de l'outillage et des Sous-Commissions occasionnelles.

Les Régions participent à ces travaux par l'intermédiaire de la Conférence des C. S. M. T.

Elles assurent les études des avant-projets, compte tenu des directives reçues.

Elles adressent au Service T un compte rendu de mise en service des aménagements dont le coût est ≥ 200.000 francs.

se tient en liaison permanente et qui donne des instructions pour l'établissement des projets définitifs et leur présentation à l'Administration Supérieure.

**SUBDIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ DU MATÉRIEL**

a. — Budget d'Exploitation.

— Etude en liaison avec les autres Divisions du S^o T des éléments de base utiles à l'établissement du budget d'exploitation ;

— Détermination du montant des dotations nécessaires et envoi avec justifications des demandes de crédits au Service du Budget ;

— Notification aux Régions des allocations budgétaires ;

— Récapitulation des révisions budgétaires trimestrielles et envoi au Service du Budget.

b. — Budget de premier établissement.

— Centralisation, en liaison avec les autres Divisions du S^o T et, le cas échéant, avec les autres Services Centraux, des programmes de modification, de matériel roulant et d'acquisition de matériel neuf, de mobilier et d'outillage, concernant l'ensemble des Services ;

— Présentation des programmes de premier établissement et envoi au S^o B avec justifications d'ensemble ;

— Notification aux Régions des allocations budgétaires ;

— Récapitulation des révisions budgétaires trimestrielles et envoi au S^o B.

**c. — Organisation de la comptabilité
des prix de revient.**

— Détermination, en liaison avec les différentes Divisions Techniques, des principes unifiés à appliquer pour que les comptabilités régionales fournissent des prix de revient et des éléments de gestion parfaitement comparables ;

— Contrôle de l'application de ces principes ;

— Détermination des renseignements comp-

Les Régions proposent les éléments de base technique (effectifs, programmes de réparation, consommations, parcours) et économique (indices, prix) et demandent les dotations correspondantes.

Les Régions proposent les révisions budgétaires trimestrielles.

Les Régions proposent les programmes de modification de matériel roulant et des installations, ainsi que les acquisitions d'outillage.

Les Régions proposent les révisions budgétaires trimestrielles.

Les Régions qui participent par l'intermédiaire des Commissions Consultatives à l'établissement de ces règles de comptabilité en assurent l'application tout en conservant l'initiative de l'organisation matérielle.

Les Régions adressent périodique-

tables que les Régions doivent adresser périodiquement.

d. — **Contrôle.**

— L'examen critique des renseignements comptables et des prix de revient, fournis aux autres Divisions du Service par la Subdivision Centrale de la Comptabilité du Matériel, permet de déceler, par Etablissement et par nature de travail, les points susceptibles d'améliorations (méthodes, outillage, constitution du matériel, etc...).

ment les renseignements comptables ou statistiques demandés par le S^e T.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE
DE LA
COMPTABILITE GENERALE

CLASSEMENT DES DOSSIERS ET DOCUMENTS

du Bureau de la LIQUIDATION

FICHE DE REMPLACEMENT

DOSSIER - N° 2017

INTITULE : Administration de la SNCF. Organisation administrative de la SNCF. Services Centraux
Service Central du Matériel

Installations électriques de la SNCF. Energie élec-
trique

Attributions du Service Central du Matériel

CLASSE AU DOSSIER N° 5010
1650

REMIS A M

Organisation de la SNCF. Notes générales et circulaires
d'application. Série "Organisation de la SNCF"

(Note générale n° 9A⁹ du 12.39)

le 19

SIGNATURE DE LA PERSONNE

AYANT EFFECTUE LE RETRAIT :